Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260605-D02DAGC_J26-DE

Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté / BB

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

ELECTION DES SENATEURS D'ILLE-ET-VILAINE - DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteuse : Mme Le Maire

Le renouvellement partiel du Sénat aura lieu le 27 septembre 2026. En application des articles L.O. 274 à L.O. 279 et L. 284 à L. 308 du Code électoral, les sénateurs sont élus au suffrage indirect par un collège électoral composé notamment des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.
Il appartient à chaque conseil municipal de procéder à l'élection de ses délégués et de ses suppléants lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire tenue avant le scrutin. La présente délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation légale.

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 convoque les conseils municipaux des départements de la série 2, le vendredi 5 juin 2026, pour désigner leurs délégués et suppléants.

Conformément à l'article L. 284 du Code électoral, le nombre de délégués est déterminé en fonction de la population municipale de la commune. **Pour les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. L'élection ne porte que sur les suppléants.** Seuls peuvent être élus suppléants, les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Élément	Dispositions légales	Pour notre commune
Population municipale	Art. L. 284 Code Electoral	20 307
Conseillers en exercice	Art. L. 2121-1 CGCT	35
Nombre de délégués suppléants à élire	Art. L. 293-1 Code Electoral	9

Il est ici précisé que Madame Virginie d'ORSANNE, en sa qualité de conseillère régionale et de conseillère municipale de la commune de FOUGERES, dispose de plusieurs mandats donnant vocation à être membre de droit du collège électoral pour cette élection.
Toutefois, lorsqu'un élu dispose de plusieurs mandats dont chacun d'eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale, son remplacement s'impose afin d'empêcher une même personne de voter deux fois.
Ainsi, en application des articles L.287 et R.134 du Code Electoral, Madame Virginie d'ORSANNE a désigné Monsieur Joël LEFEVRE comme remplaçant.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Signé électroniquement par Anne-Laure LEBRETON le 11/06/2026 09:17:30

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260605-D02DAGC_J26-DE

Le bureau électoral composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes détermine le quotient électoral pour l'élection des suppléants.
La présidence du bureau électoral est assurée par la Maire.
Pour Fougères, le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

Aux deux premiers tours de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient cette majorité après deux tours, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les personnes désignées comme délégués sénatoriaux ont l'obligation de venir voter le jour du scrutin (27 septembre 2026) sous peine d'amende s'il n'y a pas de motif légitime (article L.318 du Code Electoral).

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués titulaires empêchés ou décédés dans les conditions prévues à l'article L. 293-1 du Code électoral.

Les candidatures peuvent être déposées auprès de Madame Le Maire préalablement à la séance ou déclarées en séance avant l'ouverture du scrutin.

Il est ici précisé que les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle que déposé auprès de Madame Le Maire.
Les délégués de droit présents devront faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le conseil municipal est ainsi, invité à :

*mettre en place le bureau électoral comme ci-dessus précisé,

*procéder à l'élection de 9 délégués suppléants qui seront amenés, le cas échéant, à remplacer les délégués de droit.

Mise en place du bureau électoral

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :
Mme Patricia DESANNAUX et Marie-Elisabeth MAUPILET.
Mme Lucie MILON et Mme Romane SERRAND.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection de 9 délégués suppléants qui seront amenés, le cas échéant, à remplacer les délégués de droit.

Sont ainsi candidates les listes suivantes :

Liste Fiers d'être fougerais :

- Mme Anne BARBE
- M. Frédéric LEBRET
- Mme Gaëlle BRINDJONC
- M. Arnaud DUCHATELET
- Mme Emilie SOLLIER
- M. Jean-Claude RAULT
- Mme Isabelle GALICHE
- M. André HAREL
- Mme Céline MIROUX

Liste Fougères, un avenir commun ! :

- M. Tristan MONTBROUSSOUS
- Mme Hélène DIARD
- M. Frédéric AUFFRAY
- Mme Emilie MASSON
- M. Christophe HARDY
- Mme Aurélie LEBREDONCHEL
- M. Eric BESSON
- Mme Alexandrine JAN

Signé électroniquement par Anne-Laure LEBRET le 17/06/2026 09:17:30

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260605-D02DAGC_J26-DE

Liste Rassemblement pour Fougères :

- Mme Albane MORVAN
- M. Quentin DESMARETZ
- Mme Virginie RUENGOAT
- M. Jaky JAMES
- Mme Laurence MOUSTIN
- M. Roger LEBRUN

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	30
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	30
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	30

LISTES	**Suffrages obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Liste Fiers d'être fougerais	23	8
Liste Fougères, un avenir en commun !	5	1
Liste Rassemblement pour Fougères	2	0

Sont donc déclarés délégués suppléants :

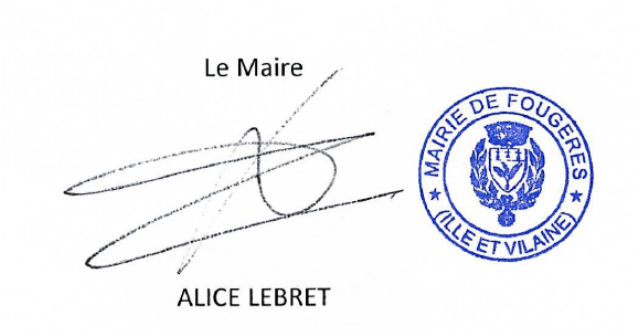
- Mme Anne BARBE
- M. Frédéric LEBRET
- Mme Gaëlle BRINDJONC
- M. Arnaud DUCHATELET
- Mme Emilie SOLLIER
- M. Jean-Claude RAULT
- Mme Isabelle GALICHE
- M. André HAREL
- M. Tristan MONTBROUSSOUS

Signé électroniquement par Anne-Sophie LEBRET le 11/06/2026 09:17:30

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 5 juin 2026

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260605-D02DAGC_J26-DE

Madame le Maire,



Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-06-11T08:06:18+02:00

Le secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : François BOUVATTIER
Le 2026-06-12T09:17:30+02:00